	<b>NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN</b>	
	<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>Page 1/15</b>
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

## RUBRIQUE 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

Nom du produit :

**NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN**

Conditionnement : flacon de 500 ml.

Code UFI : WG20-H001-900R-CYKE

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Nettoyant de surfaces. Efface facilement toutes les gouaches sur les verres.

Ne pas utiliser sur les montures de lunettes.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### **SI INTERNATIONAL**

3750, Avenue JULIEN PANCHOT, BP 80424

66004 PERPIGNAN CEDEX

Tel : 04.68.85.63.99

[contact@si-international.fr](mailto:contact@si-international.fr)

[www.si-international.com](http://www.si-international.com)

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence (Europe) : 112

Organisme ORFILA : (+ 33) 01 45 42 59 59

Centre hospitalier régional d'Angers : centre antipoison 02 41 48 21 21

Centre hospitalier régional de Bordeaux : centre antipoison 05 56 96 40 80

Centre hospitalier régional de Lille : centre antipoison 0800 59 59 59

Hospices civils de Lyon : centre antipoison 04 72 11 69 11

Assistance publique-hôpitaux de Marseille : centre antipoison 04 91 75 25 25

Centre hospitalier régional de Nancy : centre antipoison 03 83 22 50 50

Assistance publique-hôpitaux de Paris : centre antipoison 01 40 05 48 48

Hôpitaux universitaires de Strasbourg : centre antipoison 03 88 37 37 37

Centre hospitalier régional de Toulouse : centre antipoison 05 61 77 74 47

## RUBRIQUE 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS


### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :

#### **Classification selon le règlement 1272/2008 (CE) :**

Liquides inflammables Catégorie 2, H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire Catégorie 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 2/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Danger pour le milieu aquatique - Toxicité chronique catégorie 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

## 2.2. ÉLÉMENT D'ÉTIQUETAGE :

### Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CE) :

#### Pictogrammes de danger :

SGH02 : Inflammable.

SGH07 : Irritant, Sensibilisant.

#### Mention d'avertissement :

#### Mentions de danger :

H225

H319

H317

H412

#### Conseil de prudence :

Généraux :

P101

P102



Prévention :

P210

Intervention :

P305+351+338

#### Identificateur du produit :

 
Danger.
<p>Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.</p> <p>En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p style="text-align: center;">Contient : Ethanol, d-limonène, citral</p>

## 2.3. AUTRES DANGERS :

Dans l'état actuel de nos connaissances, le mélange ne contient pas de Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>


Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. SUBSTANCES :

Non concerné.

### 3.2. MÉLANGES :

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 3/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Principaux composants :  
Mélange composé principalement d'éthanol et d'essence naturelle de citron :

Composants	EINECS	CAS	Conc.% v/v	Classes de danger
Ethanol CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43-xxxx			80 - 100	Flam. Liq. 2, H225 - Eye Irrit. 2, H319
Limonène / (r)-p-mentha-1,8-diène CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47-xxxx			< 2.5	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410
l-beta-Pinene CAS: 18172-67-3 EC : 242-060-2 REACH : 01-2119519230-54-xxxx			< 1	Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, - H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410
Citral CAS: 5392-40-5 EC : 242-060-2 REACH : 01-2119519230-54-xxxx			< 1	Skin Irrit. 2, H315 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Sens. 1B, H317
Myrcene CAS : 123-35-3 EC : 204-622-5 REACH : 01-2119514321-56-xxxx			< 1	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Eye Irrit. 2, H319
l-alpha-Pinene 1,00- 5,00 CAS : 7785-26-4 EC : 232-077-3 REACH : 01-2119979519-16-xxxx			< 1	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2 - H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410
2,6,6-Trimethylbicyclo[3.1.1]hept-2-ene CAS : 80-56-8 EC: 201-291-9 REACH : -			< 1	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Acute Tox. 4, H302 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410

Le libellé complet des catégories de dangers et des mentions d'avertissement (H) est donné au paragraphe 16.


## RUBRIQUE 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 4/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Si l'irritation de la peau persiste, ou lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes y compris sous les paupières en les maintenant écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Montrer l'étiquette au médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS :**

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Voir chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes provoqués par l'éthanol.

**4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES :**

Aucune donnée n'est disponible.

Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. MOYENS D'EXTINCTION :**

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés :


- eau pulvérisée,
- mousse résistant à l'alcool,
- poudre sèche
- dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés (ne pas utiliser) :

- jet d'eau à grand débit.

**5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :**

Facilement inflammable, Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme le Monoxyde de carbone (CO), ou le Dioxyde de carbone (CO2).

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 5/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS :

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE :

Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une ventilation adéquate.  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter d'inhaler les vapeurs.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).  
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

### 6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES :

Voir les sections 8 pour l'information sur l'équipement de protection.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets.


## RUBRIQUE 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER :

#### Conseils pour une manipulation sans danger :

Conserver le récipient bien fermé.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter d'inhaler les vapeurs.  
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 6/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Mesures d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Equipements et procédures interdits :

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS :**

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Incompatible avec des agents oxydants.

Prévention des incendies :

Substances liquides combustibles.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

Emballage :

Toujours conserver dans le conteneur d'origine.

**7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S) :**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :**


Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune information sur le mélange lui-même.

Pour l'éthanol (Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires))

Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT) : 5.000 ppm, 9.500 mg/m<sup>3</sup>

Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) : 1.000 ppm, 1.900 mg/m<sup>3</sup>

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 7/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

## 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION :

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Protection des yeux / du visage :

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires (lunette de sécurité) conçues contre les projections de liquide.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### Protection des mains :

Porter des gants appropriés. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application, de la durée d'utilisation et en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

### Type de gants conseillés :

Gants de protection conformes à EN 374

- Caoutchouc Nitrile (Temps de pénétration :  $\geq 8$  h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm).
- Caoutchouc fluoré (Temps de pénétration :  $\geq 8$  h ; Épaisseur du gant : 0,4 mm).
- Polyisoprène (Temps de pénétration :  $\geq 2$  h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm).

### Protection du corps :

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

### Protection respiratoire :

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

### Type de filtre(s) anti-gaz et vapeurs recommandé :

- A

## RUBRIQUE 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES :

État physique	Liquide
Couleur	Légèrement opaque/jaune
Odeur	Alcool / citron
Seuil olfactif	Non déterminé
Point de fusion	Non déterminé
Point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Produit inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable. Le produit n'est pas explosif La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible
Point d'éclair (en coupe fermée)	13°C
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température de décomposition	Donnée non disponible
Valeur du pH	Non applicable
Viscosité cinématique	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	Miscible dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	Donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non concerné
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité (kg/m <sup>3</sup> )	< 1
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non concerné

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS :

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. RÉACTIVITÉ :

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. STABILITÉ CHIMIQUE :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES :


Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.  
Possibilité de réactions aux agents d'oxydation puissants.

### 10.4. CONDITIONS À ÉVITER :

Éviter les étincelles, la chaleur et les flammes.

### 10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES :



	<b>NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN</b>	
	<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>Page 9/15</b>
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Tenir à l'écart de/des : Métaux alcalins, Métaux alcalino-terreux, Oxydants forts, Acide nitrique, acide sulfurique, peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène.

#### **10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **RUBRIQUE 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### **11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 :**

a) Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données pour l'éthanol :

Toxicité aiguë orale : DL50 : 10470 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401).

Toxicité aiguë dermale : DL50 : > 2000 mg/kg (lapin) (OCDE Ligne directrice 402).

Toxicité aiguë inhalation : CL50 : > 51 mg/l (rat; 4 h; vapeur) (OCDE Ligne directrice 403).

Données pour l'essence de citron :

Toxicité aiguë orale : DL50 : 50000 mg/kg.

Toxicité aiguë dermale : DL50: 110011 mg/kg.

Toxicité aiguë inhalation : CL50/4h: 1100 mg/l.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données pour l'éthanol :

Irritation peau : Pas d'irritation de la peau (lapin) (OCDE Ligne directrice 404).

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit est classé irritant oculaire catégorie 2 et peut provoquer une sévère irritation des yeux. (voir rubrique 2 et 3).

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

L'essence de citron contient des sensibilisants cutanés en quantité suffisante pour que le produit soit classé comme sensibilisant cutané et peut provoquer une allergie cutanée (voir rubrique 2 et 3).

Données pour l'éthanol :

Sensibilisation : non sensibilisant(e) (cochon d'Inde) (Essai de Maximalisation).

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non mutagène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données pour l'éthanol :


Effets CMR : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes.

f) Cancérogénicité :

Non cancérigène. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données pour l'éthanol :

Effets CMR : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 10/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

g) Toxicité pour la reproduction :

Non reprotoxique. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données pour l'éthanol :

On ne le considère pas comme tératogène. Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Sans objet Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données pour l'éthanol :

Expérience de l'exposition humaine : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.

j) Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS :

Pas de données.

## RUBRIQUE 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. TOXICITÉ :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Toxicité aiguë pour l'éthanol :

CL50 = 15300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA).

CE50 > 10000 mg/l (Daphnia magna; 48 h), Eau douce.

CE50 = 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 3 jr) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201), Eau douce.

CE50 = 5800 mg/l (Paramaecium caudatum; 4 h) (Essai en statique).

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ :


Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Pour l'éthanol, résultat biodégradabilité = 97 % (aérobie ; boue activée ; par rapport à formation de CO<sub>2</sub> (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr) (OCDE Ligne directrice 301 B) Facilement biodégradable.

### 12.3 POTENTIEL DE BIO ACCUMULATION :

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

L'éthanol ne montre pas de bioaccumulation.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 11/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

#### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL :

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.  
L'éthanol est soluble dans l'eau.

#### 12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.  
L'éthanol n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
L'éthanol n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN :

Pas de données.

#### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets (produit) :

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Contacter les services d'élimination de déchets.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.  
Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT


Transporter le produit conformément aux dispositions des réglementations en vigueur : de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

#### 14.1. NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION :

UN 1987

#### 14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU :

UN1987 = Alcools, N.S.A (mélange contenant de l'éthanol).

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 12/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

### 14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT :

Classification : 3

### 14.4. GROUPE D'EMBALLAGE :

II

### 14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Aucun.

### 14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR :


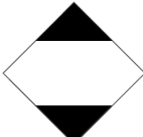

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo	EQ	Cat	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	274, 601 640D	E2	3	D/E

IMDG	Classe	2° Etig	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ	S.P.
	3	-	II	1 L	F-E, S-D	274 330 944	E1	A3

IATA	Classe	2° Etig	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	II	Y341	1 L	364	60 L	A3	E2
				353	5 L				

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Etiquetage	Etiquetage « Quantité limitée »	
ARD/ IMDG / IATA	ADR / IMDG	IATA
		

### 14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI :


Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT :

Nous attirons l'attention sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est prévu.

Cette Fiche de Données de Sécurité ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires qui concerne son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 13/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Réglementations et normes s'appliquant au produit :

Fiche de données de sécurité rédigée en accord avec l'annexe II du règlement CE n° 1907/2006 (dit règlement REACH) et avec le règlement CE n° 1272/2008 (dit CLP).

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

L'éthanol est listé en 84.

N° TMP Libellé :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :  
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Réglementations nationales :

Se conformer également aux autres dispositions nationales applicables éventuellement au produit dans le pays de destination.

**15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE :**

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été établie pour ce produit.

Les informations données dans la présente Fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non une garantie de ses propriétés.


**RUBRIQUE 16 - AUTRES INFORMATIONS**

Dénégation de responsabilité :

Les informations présentées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont données de bonne foi. Elles sont basées sur celles qui nous ont été communiquées, à la date de sa rédaction, par les fournisseurs des substances constitutives de la préparation. Nous avons appliqué les règles du Règlement CE n°1272/2008 et du Règlement UE n° 202/878 (modifiant l'annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil Européen).

Les informations données dans la présente Fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non une garantie de ses propriétés. Les informations dans cette FDS ont été collectées de sources fiables et sont basées sur notre niveau actuel de connaissance ainsi que sur les règlements nationaux et communautaires. Cependant, cette information est donnée sans garantie explicite ou implicite. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation, élimination peuvent ne pas être portées à notre connaissance. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas être tenus responsables de pertes, dommages ou dépenses occasionnées par la manipulation, le stockage, l'utilisation, l'élimination du produit. Cette FDS est applicable uniquement au produit mentionné au paragraphe « Identificateur de produit » du chapitre 1 ; si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, cette FDS pourrait ne pas être applicable au produit résultant.

Attention :

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	Fiche de données de sécurité	Page 14/15
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

Cette Fiche de Données de Sécurité ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires qui concernent son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.

Nous attirons l'attention sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est prévu.

Indications des changements par rapport à la version précédente :

Rubrique	Modifications
En tête	Ajout de la date de création et de la mention « remplace.... »
1.4	Rajout des numéros de téléphone des centres antipoison
3.2	Ajout des numéros EC et REACH (si disponible) pour chaque substance
16	Ajout du paragraphe « indication des modifications.... »

Signification des symboles et des phrases de risques de la section 2 et 3 :

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable catégorie 2.

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable catégorie 3.

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire catégorie 2.

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration catégorie 1.

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau catégorie 2

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée catégorie 1B

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour l'environnement catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Toxicité chronique pour l'environnement catégorie 1.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Abréviations et Acronymes :

SGH : Système Global Harmonisé.

EINECS : INventaire Européen des Substances Chimiques Existantes dans le Commerce.

CAS : Service des Abstracts Chimiques.

PBT : Substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques.

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable.


ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

	NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN	
	<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>Page 15/15</b>
	Création : 08/09/2015 ; Révision : 14/12/2023 Version : V6 ; remplace les versions précédentes.	

**La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
Cette fiche de données de sécurité a été établie et doit être utilisée uniquement pour ce produit.**